



Plan de protection

Pour la réouverture de la Ludothèque de Châtelaine le 3 mai 2021

En application des plans de protections reçus de la Fédération des Ludothèques Suisses (FLS) et de la Fondation genevoise pour l'Animation Socioculturelle (FASc), l'Association de la ludothèque de Châtelaine a pris les mesures suivantes pour garantir la sécurité de toutes les personnes fréquentant ses locaux.

Le service des prêts et retours de jeux ainsi que l'accueil du public sur place sont possibles sous conditions :

A leur arrivée, chacun a l'obligation de se désinfecter les mains, d'inscrire à l'entrée son nom et son téléphone de contact, et dès 12 ans doivent porter un masque.

De plus il faut respecter à la lettre les consignes du personnel

Il est important de garder une distance de 1,5 m entre les adultes.

Le personnel ne manipule pas les jeux en retour qui sont mis 72h en quarantaine.

Plusieurs fois par jour, les éléments touchés (poignée de porte, etc.) sont désinfectés.

Ne sont pas admis dans nos locaux, les personnes vulnérables ou qui présentent des symptômes (tels que définis par l'OFSP) ou qui vivent avec une personne présentant des symptômes ainsi que toutes les personnes soumises à une quarantaine (adultes comme enfants).

Les mesures prises ci-dessous sont valables dès à présent et aussi longtemps que nécessaire. Elles peuvent être modifiées en tout temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ou de nouvelles directives reçues.

Ce plan a été approuvé par le comité le 27 avril 2021 et rédigé par Mary-France Casto, responsable de la Ludothèque de Châtelaine et Claude Johnson, vice-présidente de l'Association de la ludothèque de Châtelaine.

Pour toute question, info@ludochatelaine.ch ou 022 796 06 22

Plan de protection institutionnel : généralités

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 LUDOTHÈQUE DE CHÂTELAINE CONDITIONS ET CONTENU

Version du 26 avril 2021

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 1,5 mètre entre eux.
Le port du masque est obligatoire à la place de travail dès que plusieurs personnes sont présentes dans une pièce.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
7. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

Mesures spécifiques à la ludothèque

Prêt et retour des jeux et jouets

- Il est prouvé que le coronavirus survit sur des surfaces pendant 72 heures. Dès lors, les jeux et jouets en retour sont mis en quarantaine. Une table est prévue pour ces retours et le contrôle des jeux ne sera fait qu'à partir de la fin de la quarantaine.
Le port de gants n'est pas obligatoire pendant la manipulation des jeux et jouets. Il est plus important que le personnel se lave régulièrement les mains avec du savon pendant au moins 20 secondes.
- La désinfection des jeux et jouets, ainsi que leur contenu n'est pas nécessaire. En cas de question, rappeler la procédure de quarantaine. Les jeux joués sur place sont nettoyés autant que possible à intervalle régulier.

1. HYGIÈNE DES MAINS

- Il est important que le personnel se lave les mains régulièrement à l'eau et au savon.
- Les usagers ont l'obligation de se désinfecter les mains à leur arrivée ou, comme les moins de 12 ans, doivent utiliser de l'eau et du savon aux sanitaires.

2. DISTANCE SOCIALE

- Dans la mesure du possible, les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 1,5m entre eux.
- Dans tous les cas, que cette distance soit respectée ou non, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes dès 12 ans durant toute leur présence dans les locaux de la ludothèque.

Définir les zones de passage

- Pour le moment, il n'y a pas de sens de circulation, mis en place. Merci de respecter les consignes orales des ludothécaires.
- Nous pouvons en tout temps mettre en place un sens de circulation en fonction des besoins et des comportements observés.

Division des locaux

- Nos locaux ne sont pas divisibles. En cas de forte affluence, il faut patienter à l'extérieur du bâtiment.

Limiter le nombre de personnes

- Afin de déterminer le nombre de personne pouvant être présentes simultanément dans la ludothèque, il faut compter 4 m² par personne. Notre ludothèque peut donc accueillir un maximum de 15 personnes y compris les enfants.

TRAVAIL LORSQUE LA DISTANCE DOIT ÊTRE DE MOINS DE 1,5 M

- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes dès 12 ans durant toute la session de jeux. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas soumis à cette obligation. En cas de doute quant à l'âge d'un enfant, nous demanderons un justificatif.
- Si une personne n'a pas de masque, les ludothécaires se réservent le droit de la refuser et de la prier de revenir avec son propre masque.
- Pour les emprunts, le catalogue de nos jeux est accessible en ligne (ludochatelaine.ch), et nous encourageons nos membres à le consulter et à faire leur choix avant toute visite à la ludothèque.

3. NETTOYAGE

- Le nettoyage général de la ludothèque ainsi que l'élimination des déchets, ont lieu chaque vendredi par une entreprise mandatée par la Ville de Vernier
- Un nettoyage accru des surfaces régulièrement touchées (poignées des portes, tables, chaises) est effectué par les ludothécaires avant et après chaque ouverture.

Aération

- Nos locaux sont aérés toutes les heures et par forte affluence toutes les 30 minutes.

Surface et objets

- Au-delà de la quarantaine, la propreté des jeux et jouets est évidemment une mesure importante dans l'activité de la ludothèque.

WC

- Les WC sont accessibles à tous nos usagers et sont nettoyés chaque vendredi par une entreprise mandatée par la Ville de Vernier.

Déchets

- Aucune poubelle n'est disponible pour les usagers dans nos locaux. Ils peuvent utiliser celles présentes juste en face de la ludothèque ou celle des toilettes.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

- Les personnes vulnérables devraient respecter les mesures de protection de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) et rester autant que possible chez elles. Si malgré tout elles viennent dans nos locaux, c'est de leur propre responsabilité.
- La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

Personnel de la ludothèque

- Si un collaborateur ressent des symptômes, il a l'obligation de rentrer chez lui et de fermer immédiatement la ludothèque jusqu'à ce que notre collaborateur puisse revenir assurer les ouvertures ou qu'une solution de remplacement soit trouvée.
- Ce collaborateur doit contacter son médecin et suivre les consignes d'auto-isolément de l'OFSP.

Usagers

- Les personnes malades ou présentant des symptômes sont invitées à rentrer le plus vite possible chez elles et à prendre contact avec leur médecin.
- Le personnel de la ludothèque peut refuser l'entrée de la ludothèque ou exiger le départ d'un usager, adulte ou enfant présentant visiblement des symptômes.

6. INFORMATIONS

Personnel de la ludothèque

- Tous les collaborateurs et membres du comité de notre association ont reçu par mail ce plan de protection pour la ludothèque de Châtelaine. De plus, ils ont été invités à consulter tous les documents utiles sur notre site internet.

Usagers

- Les mesures de l'OFSP sont affichées à l'entrée de notre local
- Le plan de protection est disponible sur notre site internet

7. GESTION

- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques et la sécurité dans le contact avec les usagers.
- Renouveler le stock de masques de protection.
- Recharger les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces) ainsi que les distributeurs de savon et les serviettes jetables.
- Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs vulnérables.